



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Renouvellement de cinq emplois vacataires – Abroge et remplace la délibération 2024-36

N° 2024-52

Date de transmission en Préfecture : 24 DEC. 2024

Date de mise en ligne : 24 DEC. 2024

Date de la convocation du Conseil d'administration : 13 décembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Nombre de membres présents ou représentés : 17

Président de séance : Sébastien FRANÇOIS, Vice-Président,

Secrétaire de séance : Yolande COL, directrice

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Nathalie BERTOCCHI – Jean-Louis CHAPON – Christiane CONSTANT – Noëlle CROUZET – Xavier DÉMONET – Michèle EYMARD – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Sylvie GUINET – Marie-Thérèse MAUCOUR – Béatrice VERDIER – Christian VIVENS

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Jessica DIONISIO (à Michèle EYMARD) – Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) – Jean VIRET (à Marie-Thérèse MAUCOUR)

La résidence autonomie Les Arcades doit être appuyée dans son action par des étudiants en médecine ou des personnes issues de la filière médico-sociale, vacataires, pour effectuer des permanences d'astreintes auprès des résidents les week-ends, jours fériés ainsi que certains soirs de semaines.

Afin d'assurer cette activité, le recrutement de cinq étudiants sous contrat de vacances est nécessaire. Ces agents vacataires pourront être étudiants en médecine ou études paramédicales, titulaires du diplôme d'infirmier ou d'aide-soignant ou avoir une expérience ou une formation dans le domaine de la santé.

Le lieu de travail pour les interventions des étudiants est fixé à : la résidence autonomie Les Arcades située au 5 boulevard de Schweighouse – 69530 BRIGNAIS.

Les interventions sont plafonnées à **900 heures annuelles par étudiant.**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

La rémunération des vacances est définie comme suit :

Forfait Samedi (8H00-19H00 soit 11H)	80,00 € bruts	Augmentés de 10% de congés payés
Forfait Dimanche (8H00-19H00 soit 11H)	100,00 € bruts	Augmentés de 10% de congés payés
Forfait Nuit (19H00-8H00 soit 11H)	75,00 € bruts	Augmentés de 10% de congés payés

Les forfaits pourront être proratisés si les horaires ne sont pas réalisés strictement.

En cas d'heures réalisées en plus, le calcul sera effectué proportionnellement au montant du forfait (*exemple : 1 heure supplémentaire réalisée un samedi sera rémunérée 5.00 € bruts augmentés de 10% de congés payés ; 1 heure supplémentaire réalisée un dimanche sera rémunérée 9.09 € bruts augmentés de 10% de congés payés*)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le renouvellement de cinq emplois non permanents d'auxiliaire de soins vacataires intervenant auprès de la résidence autonomie Les Arcades du Centre communal d'action sociale de la ville de Brignais pour la période **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025**, dans les conditions susvisées.
- **PRECISE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération 2024-36.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 du budget du Centre communal d'action sociale – exercice 2025.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024**

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire de Brignais
Président du CCAS
Serge BÉRARD

Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président du C.C.A.S.
Sébastien FRANÇOIS



Pour le Président,
Par délégation,
La Directrice du CCAS
Yolande COL